

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 448

présenté par

Mme Rist, rapporteure générale au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 9 BIS

À l'alinéa 25, supprimer les mots :

« minoré des remises mentionnées à l'article L. 138-11, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de la diminution du montant des sanctions en cas de déclaration tardive adoptée par le Sénat.